



Règlement Année 2025

Cher membre et/ou futur membre,

Comme chaque année, à pareille époque, nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer les différentes dates de notre programme de pêche ainsi que le règlement d'ordre intérieur du club :

1. **L'ouverture de la pêche est fixée au 01 mars 2025.** Du 01 mars au 01 juin 2025, seule la pêche à la truite (taille minimum : 24 cm) est autorisée uniquement les samedis, dimanches et jours fériés et ce seulement au moyen d'une ligne flottante à main munie d'un seul hameçon simple **sans ardillon ou écrasé.**
2. Durant la période du **01 juin au 30 septembre 2025** inclus, la pêche de tous poissons ayant la taille légale est autorisée, *tous les jours, sauf voir tableau des déversements* (L'épuisette est autorisée)
3. Afin de permettre à tous les pêcheurs de profiter de prises plus régulières, **le nombre de truites est limité à 5 prises par journée de pêche.**
!!! Des contrôles inopinés seront effectués sur le parcours par les membres du Comité !!!
4. **L'amorçage, l'hameçon double ou triple et la palette sont interdits toute la saison.**
Chaque infraction au présent règlement constatée par 2 membres du club ou 1 membre du comité pourra faire l'objet d'une interdiction de pêche.
5. A partir du 1er octobre 2025, la pêche est interdite sur l'ensemble de notre parcours ainsi que sur toute la Petite Gette (Réglementation Région Wallonne).
6. **Etant donné que les déversements ont lieu le mercredi ou jeudi vers 17H00, la pêche sera fermée du mercredi au samedi suivant, ½ heure avant le lever du soleil. La présence de bénévoles est souhaitée à chaque déversement.**
7. Il est demandé aux pêcheurs de respecter les clôtures et de longer les berges lors de leurs déplacements.
8. Toute la saison, la pêche est autorisée ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.
9. Les membres doivent obligatoirement être en possession d'un permis de pêche de la Région Wallonne. **(Uniquement disponible en ligne : demandez votre permis au nom du Sous-Bassin Dyle Gette car celui-ci est directement lié au quota de poissons financé par le fonds piscicole)**
10. Le comité se réserve le droit d'exclure tout pêcheur qui, par des propos délibérés, nuirait au bon fonctionnement du club ou qui ne se soumettrait pas au respect du règlement intérieur ainsi qu'aux heures légales d'ouverture et de fermeture.
11. **La carte de membre pour l'année 2025 peut être obtenue en versant 70 € par adulte ou 30 € pour les – de 16 ans.) sur le compte **BE05 8508 2212 1575** de la Truite de la Petite Gette Hélécine. (veuillez indiquer votre date de naissance en communication, +immatriculation de votre véhicule, merci.**
12. **Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à**
 - Mr André RUELENS Président GSM 0477/99 14 60 Email : andré.ruelens@skynet.be
 - Mr Jean-Luc MOTTIN, Secrétaire, GSM 0485/83 76 95 email : jeanlucmottin@skynet.be
 - Mr Jean-Marc CORTHAUTS, GSM 0473/56 59 72 Email : jeanmarc.corthauts@skynet.be

Sur présentation de votre permis de la Petite Gette, une réduction vous sera accordée lors de l'achat de votre abonnement de pêche 2025 au Domaine Provincial d'Hélécine.

« **BONNE SAISON & BONNE PÊCHE A TOUS** »

Le Comité : Messieurs Ruelens André, Bar Bernard, Mottin Jean-Luc, Corthauts J-Marc
Duchaine Stéphane, Dewaelheyns Pascal, Winnen Michel,